

Le syllabus de Pie X.

Autor(en): **E.M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue internationale de théologie = Internationale theologische Zeitschrift = International theological review**

Band (Jahr): **15 (1907)**

Heft 60

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-403692>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LE SYLLABUS DE PIE X.

I. Ses antécédents. — Les lauriers que Pie IX s'était acquis par son Syllabus de 1864, empêchaient de dormir Pie X, qui, comme on ne le sait que trop, a, dès le commencement, pris Pie IX pour son patron et son modèle. Pie IX avait eu beau anathématiser l'esprit moderne sous toutes ses formes et sous toutes ses dénominations, cet esprit d'émancipation et de science a transformé sans cesse, depuis lors, les conceptions routinières et les formules usées. Même les timides catholiques-libéraux de l'école des Lacordaire, des Montalembert, des Dupanloup, firent accueil aux thèses modernes imposées par la critique historique et exégétique; de sorte que Rome se crut obligée de sévir une seconde fois. Un écrivain du *Siècle* (23 juillet 1907) a ainsi résumé les efforts tentés par Rome avant de frapper le coup en question :

A la fin de son pontificat, Léon XIII entrevit qu'on était en train de changer sa religion d'une manière inquiétante pour la domination et la fiscalité de la papauté. Il mit à l'index, en 1899, les livres du théologien de Wurzburg, Hermann Schell. En 1902, il refusa de condamner l'abbé Loisy, mais il chargea les consultants de l'Inquisition de dresser un catalogue ou Syllabus des principales « erreurs » qui s'étaient glissées dans l'esprit des novateurs, exégètes, théologiens, philosophes, historiens. Le vieux pape savait que le travail serait long, mais qu'il pourrait toujours servir. Il le légua à son successeur, avec nombre de questions difficiles à régler.

Le successeur n'avait qu'un désir : mettre l'ordre dans l'Eglise universelle, faire marcher à la baguette, comme il avait fait dans son diocèse. A Venise, il ne tolérait point d'« intellectuels », même de passage, et c'est pourquoi il avait interdit à l'abbé Murri de prêcher sur son territoire de patriarche. Pie X résolut donc d'en finir avec les novateurs. Il remit leur sort aux congrégations de l'Inquisition, de l'Index et même, par surcroît, à la commission biblique. Les tribunaux de salut doctrinal fonctionnèrent sans relâche.

En 1903, le 4 décembre, condamnation de deux opuscules de l'abbé Denis et de l'abbé Georgel; le 23 décembre, condamnation de deux ouvrages de l'abbé Houtin et de cinq ouvrages de l'abbé Loisy. En 1904, le 3 juin, condamnation d'un nouveau livre de l'abbé Houtin. En 1905, le 6 décembre, Hermann Schell est obligé de signer une rétractation. En février 1906, expulsion du P. Tyrrell, de la Compagnie de Jésus. Le 5 avril de la même année, condamnation d'un ouvrage de M. Paul Viollet, membre de l'Institut, de deux livres du P. Laberthonnière, du roman de M. Fogazzaro: *Il Santo*; le 27 juin, décret défendant de nier l'authenticité du Pentateuque; le 11 décembre, mise à l'index d'un livre de l'abbé Lefranc et de l'abbé Houtin. Entre temps, exil du P. Valdambri, destitution du professeur Buonaiuti, privation de *celebret* infligée à l'abbé Battaini, remontrances aux Pères Ghinoni et Semeria, nombre incalculable de lettres et d'allocutions pontificales condamnant les fauteurs du libéralisme politique, scientifique et social. Et, sur l'ordre du pape, le Saint-Office ne cessait de perfectionner le nouveau Syllabus.

A différentes reprises, on parla de sa publication. Mais quelques personnages de bon sens qui sont restés au Vatican, débris de l'ancienne cour de Léon XIII, comme M. della Chiesa, la déconseillaient. « Nous avons déjà, disaient-ils, assez d'embarras en France avec la séparation. Ne faisons rien qui puisse les compliquer. Laissons l'abbé Loisy tranquille. Avec les Français, on ne sait jamais comment les choses peuvent tourner. Nous venons d'en avoir de nouvelles preuves. » Comme, par ailleurs, le pape ne cessait de blâmer les novateurs, comme les congrégations romaines les condamnaient sans cesse, les foudres solennelles ne semblaient pas urgentes. A leurs deux premières assemblées plénières, nos évêques crurent cependant devoir demander au pape cette manifestation de son infaillibilité. La correspondance romaine de la *Semaine religieuse* de Paris répondit, le 20 octobre 1906, en recommandant une prudente réserve.

Cependant aux mois de février et d'avril 1907, un certain nombre d'évêques italiens se plaignirent au pape des puissants courants « modernistes » qui se faisaient sentir dans leurs séminaires. Pie X résolut de sévir.

Le 15 avril, il suspendait *a divinis* l'abbé Murri, le chef bien-aimé de la jeunesse catholique. Le 17 avril, dans une allocution consistoriale, il déclarait « rebelles » les novateurs. Le 29 avril, un blâme était infligé à la revue catholique *Il Rinnovamento*, et le cardinal-préfet de l'Index lui demandait de cesser sa publication. Le 29 mai, défense de nier l'authenticité et la valeur historique du

quatrième Evangile. Le 14 juin, le pape déclarait que les admirateurs de Schell étaient des ignorants de la doctrine catholique ou des rebelles contre l'autorité du Saint-Siège. A la fin de juin, il rayait des membres de la commission biblique M. Fracassini, qui y avait été nommé, l'un des premiers, par Léon XIII, et il le faisait chasser du séminaire de Pérouse, où il professait depuis de nombreuses années.

Ces dernières mesures ont montré au pape qu'on n'est plus au bon temps d'autrefois, docile et obéissant. Le *Rinnovamento* continue de paraître; les séminaristes murmurent; l'abbé Murri ne se soumet pas et les démocrates chrétiens italiens se déclarent plus que jamais indépendants de l'autorité ecclésiastique sur le terrain politique. Sur ces entrefaites, on a découvert le mouvement de pétitions qui s'organisait parmi les catholiques allemands contre la procédure actuelle de l'Index. Le pape a cru à un complot. Pour briser les novateurs, il a jugé nécessaire de lancer le Syllabus.

Définitivement rédigé le 3 juillet, le décret *Lamentabili sane exitu*, qui est un décret du Saint-Office, a été approuvé le 4 par le pape, et publié seulement le 18 (jour anniversaire des définitions vaticanesques de 1870). Le texte latin et la traduction française sont trop répandus pour qu'il soit nécessaire de les reproduire ici¹).

II. Sa forme et sa valeur. — Tandis que les 80 propositions du Syllabus du 8 décembre 1864 ont été recueillies dans les encycliques, les autres lettres et les allocutions consistoriales de Pie IX, les 65 du Décret de 1907 sont extraites d'ouvrages déjà condamnés, notamment des ouvrages de M. Loisy. — Le Syllabus de 1864 est donc un document papal, à strictement parler; celui de 1907 est un acte du Saint-Office et du Saint-Siège; il n'est un acte papal qu'autant qu'il a été officiellement approuvé par Pie X.

Quelle est donc sa valeur doctrinale? Le P. Choupin, S. J., s'exprime ainsi dans les *Etudes* (5 août, p. 413-414):

Le décret *Lamentabili* constitue une *décision doctrinale du Saint-Office*.

Ce n'est donc pas une définition dogmatique, garantie par l'infaillibilité, une définition *ex cathedra*. La question d'infaillibilité

¹) Voir, par exemple, la *Revue du clergé français* (1^{er} août), p. 295-306; les *Etudes* (5 août), p. 305-317; *Demain* (26 juillet), p. 623-625; le *Temps* du 20 juillet.

ne se pose pas et ne peut même pas se poser, puisqu'il s'agit d'un décret de Congrégation. Cette prérogative de l'infaillibilité, en effet, appartient à l'Eglise, au Souverain Pontife, mais elle est personnelle au pape et incommunicable; elle est inhérente à la personne même du chef de l'Eglise en tant que tel, et le pape ne peut la communiquer à personne.

Ce n'est même pas un acte proprement et strictement papal, émanant directement de l'autorité suprême du Souverain Pontife Pie X. Sous ce rapport, il y a une grande différence entre le *Syllabus* de Pie IX et le décret *Lamentabili*.

Le *Syllabus* a, de lui-même, la valeur d'un document adressé par le pape à l'Eglise universelle, en matière doctrinale. Il vaut donc par l'autorité immédiate du Souverain Pontife; le pape en est l'auteur officiellement et juridiquement responsable.

Le décret *Lamentabili* est un décret du Saint-Office, qui vaut par l'autorité immédiate de la Congrégation, c'est un décret *général* obligeant tous les fidèles.

Sans doute, le pape Pie X a approuvé le décret et en a ordonné la publication; mais, dans l'espèce, il ne s'agit que d'une approbation dans la *forme commune*, qui ne change pas la nature primordiale du décret; la Congrégation du Saint-Office en reste l'auteur juridiquement responsable. Bref, la cause efficiente de la loi, pour le *Syllabus*, est le pape Pie IX; pour le décret *Lamentabili*, le Saint-Office.

Le *Syllabus* a donc une plus haute autorité doctrinale que le décret *Lamentabili*. Assurément, les décisions qui émanent directement du Souverain Pontife ont une plus grande valeur que celles qui proviennent des tribunaux inférieurs, des Congrégations romaines.

M. Bricout, dans la *Revue du clergé français* (1^{er} septembre, p. 551), approuve cette opinion et remarque que « Mgr Perriot, qui, à plusieurs reprises, a soutenu l'opinion contraire dans l'*Univers*, paraît bien se tromper ».

Mais ce qu'il importe de remarquer, c'est que toutes ces distinctions théoriques ne sont que des subtilités qui s'évanouissent dans la pratique. En fait, tous les romanistes sont unanimes à déclarer que, lors même que ce décret ne constituerait pas un jugement définitif absolu et irréformable, néanmoins il est obligatoire pour tous les fidèles; on lui doit respect et obéissance; cette obéissance doit être un assentiment religieux, une adhésion intérieure et intellectuelle, et dans le cas de doute la présomption est toujours en faveur de l'autorité. Ce sont les propres assertions des *Etudes* (p. 414-416),

qui emploient même (p. 412) l'expression d'obéissance « illimitée ». M. Bricout parle dans le même sens. Il enseigne que le silence respectueux ne suffit pas; qu'il faut y joindre l'assentiment intérieur de l'esprit ¹⁾.

On l'avouera, que ce ne soit pas un assentiment dogmatique de foi, mais un assentiment doctrinal de l'esprit, la conclusion est la même au point de vue de l'obligation stricte et universelle. Les théologiens qui en appellent à la proposition 57 pour faire remarquer que le pape favorise le progrès des sciences et de la théologie, s'illusionnent donc complètement, puisque tout catholique-romain est obligé, en conscience et dans son intellect, de se conformer aux enseignements de l'Index et du pape, lesquels, on ne le sait que trop, sont souvent le contraire même de la science et de la saine théologie. Que ces théologiens soient de bonne foi dans leurs subtilités, je n'en doute pas; mais la naïveté est par trop grande. Ils ont beau hausser le ton et nous dire avec Ignace d'Antioche: « Celui qui ne s'unit pas aux autres est déjà emporté par la superbe; il s'est déjà séparé et jugé. Efforçons-nous donc de ne pas résister à l'évêque, pour rester ainsi soumis à Dieu même. » Voilà bien les deux mots de la fin dans toutes les discussions avec Rome: résister à Rome n'est que de l'orgueil, et résister à l'évêque c'est résister à Dieu. Or ces deux assertions font aujourd'hui sourire. Il y a des savants très humbles qui se croient obligés de combattre les erreurs romaines, par simple amour de la vérité, et nullement par orgueil. S'il y a de l'orgueil dans de telles discussions, n'est-il pas manifestement du côté de celui qui s'impose comme l'organe infallible de Dieu? Quant à confondre l'évêque avec l'Eglise, et même avec Dieu, nul n'y consent maintenant: il n'y a qu'à regarder les évêques du pape et à lire l'histoire de cette hiérarchie, pour savoir à quoi s'en tenir. La méprise est devenue impossible.

III. Son contenu. — Quelques critiques aperçoivent dans les 65 propositions en question un certain ordre et un certain ensemble. Ils discernent sept parties: 1° Propositions 1 à 8: droits du magistère ecclésiastique; — 2° Prop. 9 à 19: inspiration des Ecritures, notamment des Evangiles; — 3° Prop.

¹⁾ *Revue du clergé français*, 1^{er} août 1907, p. 227-232.

20 à 26: révélation et dogmes; — 4° Prop. 27 à 38: Christologie; — 5° Prop. 39 à 51: les sacrements; — 6° Prop. 52 à 56: l'Eglise; — 7° Prop. 57 à 65: le progrès de la doctrine chrétienne¹⁾.

Cette division des matières ne jette aucun jour sur le sens propre de chaque proposition. Parmi ces propositions, quelques-unes sont excellentes, par exemple la 57^e: « L'Eglise se montre hostile aux progrès des sciences naturelles et théologiques. » En condamnant cette proposition, le pape a l'*intention* de ne pas se montrer hostile à ces progrès. C'est très bien. Le malheur est qu'en fait les décisions du pape et de l'Index sont trop souvent erronées et contraires à ces progrès. On peut même dire que toutes les propositions de ce Syllabus qui sont acceptables en elles-mêmes, peuvent être retournées contre la pratique de Rome et par conséquent contre la papauté. Je ne saurais indiquer ici ces propositions, faute de place. Elles sont d'ailleurs peu importantes, vu les faits et gestes romains qui les mettent à néant.

IV. Conclusion. Ce qui précède montre déjà que ce Syllabus est impuissant à éclaircir aucun des problèmes discutés. Loin d'être précis comme il serait nécessaire qu'il fût pour avoir de la portée, il reste dans le vague. Ceux même qui louent sa précision et qui y voient, par exemple, « la condamnation de l'évolutionnisme religieux »²⁾, ne définissent pas le mot « évolutionnisme ». Il en est cependant un vrai et plusieurs faux. L'évolutionnisme de Newman, par exemple, est-il condamné? Ne serait-il pas intéressant de le savoir?

Que les fanatiques du papisme aient exalté ce document, à l'exemple de M. Turinaz, évêque de Nancy, qui « voudrait faire parvenir au pape un hymne de reconnaissance et d'admiration », il n'y a rien d'étonnant. Les esprits posés ont l'admiration moins facile. Un « Professeur de grand séminaire » s'est exprimé ainsi dans le *Temps* du 26 juillet. Cette appréciation mérite attention :

... Cet acte du pontificat de Pie X n'est qu'un épisode de la réaction aveugle qui, depuis 1903, s'oppose à toute tentative

¹⁾ Voir la *R. du clergé fr.*, 1^{er} août, p. 226; — les *Etudes*, 5 août, p. 410-411; le *Bulletin*, de Toulouse, juillet, p. 197-199.

²⁾ *Etudes*, 5 août, p. 393 et suiv.

généreuse de régénération; cette fois, ce sont ceux qui s'essaient à satisfaire aux exigences légitimes des esprits en matière religieuse qu'on a frappés.

Mais tout de même, après l'émotion un peu vive qu'un pareil document ne peut manquer de produire sur tout catholique qui du fond du cœur désire pouvoir garder une amoureuse vénération aux personnages officiels de l'Eglise, mais ne peut cependant se défendre de voir blanc ce qui est blanc, et noir ce qui est noir, la réflexion vient vite qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter outre mesure de cette condamnation si légèrement prononcée contre tous les efforts de ces vingt dernières années.

Outre que nous avons là une preuve éclatante que ces efforts aboutissaient, puisque c'est le soi-disant mal qu'ils ont produit que l'on se propose de combattre, tout fait présager qu'un pareil décret, si dommageable soit-il momentanément, n'arrêtera pas l'irrésistible progrès des esprits au sein de l'Eglise, et que le jour n'est pas si loin où la poignée d'esprits étroits qui de Rome exercent leur tyrannie dictatoriale sur les consciences devront se retirer. De ce procès, ce ne sont pas les condamnés, mais les juges qui sortent déconsidérés. Il en sera — et plus tôt que ce n'est arrivé alors, car les temps sont changés — de cette manifestation impuisante comme de la condamnation de Galilée: où sont les juges d'antan qui soutenaient que le mouvement de la terre et l'immobilité du soleil, parce qu'ils contredisaient les expressions de l'Ecriture, doivent être rejetés? Urbain VIII, qui avait pourtant témoigné quelque bonté à l'infortuné astronome, même après avoir déchaîné contre lui les rigueurs de l'Inquisition, s'opposa au projet du grand-duc de Toscane qui voulait élever à Galilée un monument dans l'église Santa-Croce de Florence: « Il ne serait pas d'un bon exemple, disait-il, que le grand-duc élevât un monument à un homme condamné par le Saint-Office pour une opinion si fautive et si erronée, qui a séduit tant d'intelligences et causé à la chrétienté un grand scandale. » Et cependant Galileo Galilei, depuis 1734, — un siècle après sa mort — possède dans cette Eglise même son mausolée, glorieux si j'ose dire, dont l'épithaphe clame à tous les pieux visiteurs: *Astronomiæ maximus restitutor, nulli ætati suæ comparandus.*

Qui pourrait affirmer, sans pour cela comparer Schell au savant florentin, que le comité pour le monument Schell à Wurzburg, et la lettre de Rome au professeur Commer n'auront point semblable fortune?

Ceux qui aimeraient à voir leur conquête définitivement assurée contre tout retour des choses s'écrient: « *Roma locuta est, causa*

fnita est. » A dire le vrai, ce qui apparaît le plus dans toute cette agitation, c'est la violence de gens qui ignorent: « *violenza di gente che non sa* », écrivait déjà à Galilée son ami Campanella. Encore cette violence a-t-elle moins d'assurance qu'alors, car on pourrait deviner à certaines omissions, à une certaine prudence habile dans l'expression (d'aucuns voudraient la faire passer pour de la modération), que les théologiens consultants du temps présent sont moins sûrs de leur histoire que ceux de jadis ne l'étaient de leur astronomie. S'ils voulaient cependant s'arrêter à cet imperceptible doute, et en prendre occasion pour réfléchir, ils constateraient que nous assistons à une sorte de sécularisation progressive du savoir, aussi inévitable et impérieuse que légitime. Il n'y a plus d'astronomie, plus de géologie, plus de chimie, ni de physique, ni d'histoire naturelle qui puissent proprement être qualifiées de catholiques: ces disciplines scientifiques s'organisent suivant des méthodes qui leur sont propres, et qui, d'une certaine manière, les rendent indépendantes, en ce sens que leurs erreurs, si elles en renferment, ne peuvent être redressées que par ces méthodes mieux appliquées. Et il apparaît de plus en plus qu'il en est de même pour la critique historique ou la critique philosophique. Elles aussi se constituent suivant un régime spécial, qui les soustrait à la dépendance de la théologie, des théologiens par conséquent et du Saint-Office. Aucun Syllabus, qu'on en prenne ou non son parti, ne pourra aller là-contre, nous en avons la sereine conviction.

Aussi bien, après tout ce bruit comme avant, nous continuerons notre labeur quotidien, notre ardente recherche d'une vérité toujours plus pure suivant le conseil de Benedetto sur son lit de mort: *Purificate la fede*. Et si nous n'avons pas, un temps du moins, les précieux encouragements d'une autorité bienveillante, notre confiance dans le triomphe nécessaire de la vérité, quelle qu'elle soit, suffira à nous soutenir.

Et puisque Galilée a fait les frais d'une partie de ces propos, laissons-lui pour conclure la parole. Voici une note qu'il écrivait au cours des sept dernières années d'une vieillesse accablée par le jugement de l'inquisition: « Admettre que des personnes absolument ignorantes d'une science ou d'un art soient appelées à être les juges de ceux qui savent, et aient le pouvoir de les tourner à leur mode en vertu de l'autorité qui leur est concédée, voilà les nouveautés qui sont capables de ruiner les républiques et de renverser les États... Les doctrines nouvelles qui portent préjudice, ce sont les vôtres, ce sont ces doctrines par lesquelles vous contraignez l'intelligence et les sens à ne pas entendre et à ne pas voir... »

Terminons par ces réflexions du *Temps* du 20 juillet :

L'avenir dira si c'est là conserver et fortifier l'instinct religieux des hommes et non point le dessécher. L'avenir dira si la religion ne valait point d'être préservée par quelques concessions (voire tacites) de l'infaillibilité, au lieu d'assurer à tout prix le règne de l'infaillibilité même sur des ruines. En attendant, nous constatons que partout le monde catholique est en travail et que le Vatican s'en effraie. Non seulement la papauté ne trouve pas le moyen d'utiliser au profit de l'Eglise ces recherches et ces efforts des croyants les plus distingués et les plus instruits, mais elle les décourage et les condamne. Que si nous sortons du domaine de la théorie pure et si nous regardons l'état actuel des partis catholiques, nous constatons que là encore — où pourtant il ne s'agit plus de dogme ni de foi — Pie X s'oppose à tout effort un peu libre et un peu hardi. Ce n'est donc pas la défiance à l'égard des nouveautés théologiques, c'est la haine de toute nouveauté, et pour résumer, c'est l'esprit réactionnaire le plus étroit qui dirige le gouvernement de l'Eglise. L'instinct religieux, qui dépérit comme un arbre dans un sol appauvri, retrouverait une vigueur nouvelle si les branches mortes étaient élaguées par une taille prudente. Et les partis catholiques — en Allemagne et en Belgique, par exemple — se sont aperçus déjà qu'ils ne pouvaient plus subsister sur leur ancien fonds et qu'ils devaient s'alimenter aux courants modernes de la liberté et de la démocratie. Cela aussi déplait au Vatican. Considérés comme fidèles ou comme citoyens, les catholiques sont contrariés dans toutes les initiatives qui attesteraient cependant leur vitalité. Pie X entend les enchaîner et les murer dans une tradition vieillie, qui a prouvé son insuffisance. En toute occasion, il entend donner à l'Eglise un air d'éloignement et d'hostilité. Et l'on dirait que par les échecs successifs et les malheurs de son pontificat, il s'attache à sculpter le monument de Léon XIII.

A ceux qui nous accuseraient de pessimisme, je citerais simplement la communication officielle de M. l'archevêque Mignot (dans la « Semaine religieuse » de son diocèse, 28 juillet). Quoi qu'il soit tenu, comme archevêque, sinon à l'admiration, du moins à la discipline, il ne craint pas d'émettre des réflexions intéressantes; ceux qui savent lire entre les lignes, comprendront. Ce décret, qui n'est qu'un décret « de police doctrinale » et qui « n'engage ni l'infaillibilité personnelle et incommunicable du souverain pontife, ni celle de l'Eglise elle-même », ce décret, dit-il, « formule, en 65 propositions doctri-

nales — dont il est possible que *beaucoup n'aient jamais été explicitement soutenues par un écrivain catholique* — les principales erreurs ou opinions dangereuses sous lesquelles se dissimule le naturalisme contemporain... Il marque ainsi une sage limite aux écarts de la pensée religieuse, prévient ou dissipe les équivoques, et, *sans prétendre trancher les problèmes critiques ou théologiques dont au contraire il reconnaît l'existence*, il indique le sens de foi dans lequel ces problèmes doivent être résolus. Il suffit de prendre la contradiction de la proposition condamnée pour être en possession de la véritable *orientation* doctrinale». *Orientation!* quel joli mot!

E. MICHAUD.

P. S. Depuis lors, Pie X a lancé une nouvelle encyclique *contre les Modernistes*. Scellée le 8 septembre du sceau pontifical, elle a été publiée à Rome le 16. C'est le complément, très aggravé, du précédent Syllabus. Il n'est pas difficile d'y trouver quelques bonnes pensées; néanmoins cette encyclique est un nouveau coup que le pape porte à la papauté même. Elle est obscure là où il faudrait de la clarté; elle définit très inexactement le modernisme, en se bornant à dire que c'est un agnosticisme mélangé d'immanentisme. Il est permis d'y voir autre chose. D'ailleurs, qu'est-ce que l'immanentisme et le symbolisme? L'encyclique ne le précise pas. Cette précision serait cependant nécessaire si l'on voulait enseigner sérieusement et non condamner aveuglément. Dire en bloc que le modernisme est le rendez-vous de toutes les hérésies, et qu'il renie, outre le catholicisme, toute religion quelconque, est un procédé aussi enfantin que commode. Les théologiens du pape se gardent aussi de démontrer que le symbolisme mène à l'athéisme et l'immanence au panthéisme. Insuffisante et même erronée au point de vue doctrinal, cette encyclique n'est plus qu'un acte de police et de gendarmerie pontificale au point de vue administratif, lorsqu'elle demande l'expulsion et la mise à pied de tous les professeurs modernistes. Pauvres évêques! Que va devenir leur enseignement, lorsque, incapables d'enseigner eux-mêmes, ils en seront réduits à n'avoir d'autres professeurs que ceux qui auront été formés au moule d'un Pie X ou d'un Merry del Val! Lorsque le pape reproche aux théologiens modernistes de former une vaste alliance internationale, où, dès que l'un

ouvre les lèvres, les autres l'applaudissent tout d'une voix et traitent d'ignorant celui qui ose le critiquer, le pape ne s'aperçoit pas qu'il flétrit son propre parti, car cette tactique ridicule est la tactique même du parti ultramontain.

Nous aurons occasion de revenir sur ce document. Pour nous qui travaillons à la destruction de la papauté actuelle, nous ne pouvons qu'applaudir à de tels actes, qui frappent en plein ceux qui le commettent. Puisse le bon Pie X vivre longtemps encore et nous gratifier encore de nombreuses encycliques de ce calibre! Aucun pape ne peut mieux concourir à notre œuvre.

Déjà deux points sont hors de doute: Premièrement, nul homme sensé n'acceptera qu'un simple curé, d'études manifestement insuffisantes, ait le droit de poser en infaillible et de dicter au monde savant des solutions de questions auxquelles il ne comprend rien. Le Saint-Esprit n'est pas tenu de faire de tels miracles, et les naïfs seuls peuvent y croire. Secondement, nul homme sensé n'admettra que la papauté, en manifestant une telle frayeur de la science et de la critique moderne, en bannissant de ses instituts d'enseignement les ecclésiastiques qui en suivent les règles, soit en train de consolider l'Eglise romaine et d'accroître son crédit dans le monde qui pense. Ces deux points établis, nous attendons la suite de pied ferme.

E. M.
